

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 5 juin 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 19 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2017 06 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2017

#### 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

##### 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

5.1.1 Autorisation pour le passage du Défi des Cantons 2017;

5.1.2 Autorisation pour l'événement « Relais du lac Memphrémagog »;

5.1.3 Projet de loi no. 122 — demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017;

5.1.4 Adhésion au réseau des Cœurs villageois;

##### 5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt du rapport annuel de reddition de compte pour Recyc-Québec;

5.2.2 Acceptation de l'offre de refinancement du prêt dont le solde est de 1836 000\$ couvrant trois (3) règlements d'emprunts en cours;

5.2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à l'emprunt par billets au montant de 1836 000\$ qui sera réalisé le 13 juin 2017;

5.2.4 Action Memphré-Ouest: partage des coûts pour l'exercice 2017;

5.2.5 Autorisation pour le paiement du premier versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;

5.2.6 Appropriation d'une partie du surplus pour éléments du plan triennal;

5.2.7 Autorisation de paiement de facture de Raymond Chabot Grant Thornton pour services rendus;

##### 5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche de la gestionnaire de la Bibliothèque municipale;

##### 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 Création d'un comité permanent pour services internet;

##### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;
- 5.6.2 Fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911/Avis de non-renouvellement

**5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**

- 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Adjudication du contrat pour la coupe en bordure des chemins;
- 5.7.3 Autorisation d'exécuter un appel d'offres public pour un programme additionnel de rechargement des chemins;

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet;
- 5.8.2 Tarification de l'Écocentre;

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

- 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

**6. AVIS DE MOTION**

- 6.1 Règlement numéro 2017-440-A modifiant le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile;
- 6.2 Règlement d'emprunt numéro 2017-441 pour financer des travaux majeurs et urgents pour consolider la Grange Ronde;

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1 Règlement numéro 2001-291 — AO modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
- 7.2 Règlement numéro 2001-292-I modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;
- 7.3 Règlement numéro 2001-294-P modifiant le règlement de permis et certificats 2001-294 et ses amendements;
- 7.4 Règlement numéro 2001-295-E modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2001-295 et ses amendements;

**8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

**9. AFFAIRES DIVERSES**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2017 06 02

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2017**

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai et les séances extraordinaires du 3 mai et 10 mai 2017, tel que soumis.

Adoptés.

## 5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2017 06 03

### 5.1 ADMINISTRATION

#### 5.1.1 Autorisation pour le passage du Défi des Cantons 2017

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par Vélo Québec Événements pour que soit autorisé le passage d'une randonnée cyclo touristique à rue ouverte dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi des Cantons est une randonnée cyclotouristique d'une journée regroupant environ 1500 cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo Québec, organisme à but non lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois et encourage sans relâche l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le passage du Défi des Cantons dans la Municipalité le 9 septembre prochain.

Adoptée.

2017 06 04

#### 5.1.2 Autorisation pour l'événement « Relais du lac Memphrémagog »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par Relais du lac Memphrémagog pour que soit autorisé le passage des participants de la course à pied dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement annuel se veut une course à pied unique dans son concept qui se déroule en partie au Canada et aux États-Unis;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon, visant à soutenir la persévérance et réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le passage du trajet organisé par la 11<sup>e</sup> édition du « Relais du lac Memphrémagog » dans la Municipalité le 23 septembre prochain.

Adoptée

*(Le conseiller André Ducharme s'oppose).*

2017 06 05

#### 5.1.3 **Projet de loi no. 122 — Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**DE DEMANDER** aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

**DE DEMANDER** qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

**Adoptée.**

2017 06 06

#### 5.1.4 Adhésion au réseau des Cœurs Villageois

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 mars 2016, la Municipalité du canton de Potton, par la résolution portant le numéro 2016 03 04, a adhéré au programme mis sur pied par Tourisme Cantons de l'Est dans le but de développer et de mettre sur pied le projet « Mansonville Cœur Villageois »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la démarche effectuée par la Municipalité du Canton de Potton, accompagnée par Tourisme Cantons de l'Est, incluant l'élaboration d'un plan d'action, le conseil a prévu les sommes nécessaires dans son budget triennal pour réaliser les actions prioritaires en 2017 et a adopté une première résolution (2017 04 05) autorisant certaines de ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**QUE** la Municipalité du canton de Potton souhaite adhérer au réseau des Cœurs Villageois des Cantons de l'Est et s'engage à respecter l'ensemble des conditions ci-énumérées :

- Adopter un plan d'action annuel d'investissement pour améliorer les caractéristiques manquantes et fournir une liste des engagements financiers de l'année reliée au projet des Cœurs Villageois signée par le secrétaire de la Municipalité;
- S'engager dans un processus continu d'amélioration des caractéristiques;
- Maintenir un comité local pour mobiliser et animer son milieu...
  - composé actuellement des membres suivant:
    - Edith Smeesters, conseil municipal
    - Diane Rypinski-Marcoux, conseil municipal
    - Hiro Gagnon, artiste
    - Renee Morris, artiste
    - John Mierzwinski, restaurant
    - Raymond Gagnon, propriétaire d'un B & B
    - Alison Hannan, citoyenne
    - Michel Trudel, citoyen
    - Eric Field, citoyen
    - Stansje Plantenga, citoyenne
    - Véronique Jutras, citoyenne
    - Lakshmi Nguon, Municipalité
- Identifier un porteur (leader) de dossier : Mme Lakshmi Nguon, agente en communications et tourisme;

- Concevoir sa proposition de journée mémorable type, la diffuser et la réviser au besoin;
- Intégrer le concept et la signature dans toutes les actions de promotion;
- S'assurer que les partenaires territoriaux (MRC-CLD) et partenaires touristiques font la promotion du concept et de la signature;
- Satisfaire à l'évaluation effectuée une fois l'an par TCE;
- La Municipalité comprend et accepte que l'adhésion au réseau des Cœurs Villageois pourra lui être retirée par décision de Tourisme Cantons de l'Est si elle ne respecte pas les conditions du programme;



**DEMANDE D'ADHÉSION AU RÉSEAU**

La municipalité de Potton

souhaite adhérer au réseau des Cœurs villageois des Cantons-de-l'Est et s'engage à respecter l'ensemble des conditions ci-énumérées tel qu'en fait foi la résolution municipale ci-jointe et les documents obligatoires déposés en appui à la demande.

Conditions énumérées	Document joint	Conditions respectées
Adopter un plan d'action annuel d'investissement pour améliorer les caractéristiques manquantes	Liste des engagements financiers de l'année en lien avec le projet de Cœurs villageois. Liste signée par le trésorier de la municipalité	✓
S'engager dans un processus continu d'amélioration des caractéristiques	Intention intégrée dans la résolution municipale d'adhésion au réseau Cœurs villageois	✓
Maintenir un comité local pour mobiliser et animer son milieu	Liste des membres du comité et mandat du conseil	✓
Identifier un porteur (leader) de dossier	Identifier le nom et les coordonnées de la personne	✓
Concevoir sa proposition de <i>Journée mémorable type</i> (expériences tangibles) la diffuser et la réviser au besoin	Description détaillée de la <i>Journée mémorable</i>	✓
Intégrer le concept et la signature dans <u>toutes</u> les actions de promotion	Document à joindre dans un délai de deux mois suite à l'adhésion	✓
S'assurer que les partenaires territoriaux (MRC-CLD) et partenaires touristiques font la promotion du concept et de la signature	Intention intégrée dans la résolution municipale d'adhésion au réseau Cœurs villageois	✓
Satisfaire à l'évaluation effectuée une fois l'an par TCE	Intention intégrée dans la résolution municipale d'adhésion au réseau Cœurs villageois	✓

La municipalité comprend et accepte que l'adhésion au réseau des Cœurs villageois pourra lui être retirée par décision de Tourisme Cantons-de-l'Est si elle ne respecte pas les conditions du programme.

Signature du greffier ou secrétaire général

Date

7 juin 2017

Thierry Roger

Directeur général secrétaire trésorier  
Town manager & secretary treasurer

Adoptée.

**5.2 FINANCES**

2017 06 07

**5.2.1 Dépôt du rapport annuel de reddition de compte pour Recyc-Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** Recyc-Québec verse une compensation annuelle à la Municipalité pour le traitement des matières résiduelles recyclable, selon la performance;

**CONSIDÉRANT QU'**une reddition des comptes est requise chaque année, donc aussi pour l'exercice de 2016 et que la Municipalité a mandaté la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour ce faire;

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur présentera incessamment son rapport ainsi que les données de recyclage demandées par Recyc-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'APPROUVER ET DE TRANSMETTRE** à Recyc-Québec selon sa procédure électronique le rapport du vérificateur et les données de recyclage demandées, directement sur le site de Recyc-Québec.

**Adoptée.**

2017 06 08

**5.2.2 Acceptation de l'offre de refinancement du prêt dont le solde est de 1 836 000\$ couvrant trois (3) règlements d'emprunts en cours**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

191 800 \$	1,30000 %	2018
196 700 \$	1,40000 %	2019
202 000 \$	1,55000 %	2020
207 100 \$	1,75000 %	2021
1 038 400 \$	1,90000 %	2022

Prix : 98,95400

Coût réel : 2,08857 %

**2 -CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG**

191 800 \$	2,15000 %	2018
196 700 \$	2,15000 %	2019
202 000 \$	2,15000 %	2020
207 100 \$	2,15000 %	2021
1 038 400 \$	2,15000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,15000 %

**2 -BANQUE ROYALE DU CANADA**

191 800 \$	2,15000 %	2018
196 700 \$	2,15000 %	2019
202 000 \$	2,15000 %	2020
207 100 \$	2,15000 %	2021
1 038 400 \$	2,15000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,15000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 1 836 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010-373, 2007-347 et 2008-355-A. Ces billets sont émis au prix de 98,95400 pour chaque 100,00 \$, valeur

nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Adoptée.**

2017 06 09

### 5.2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à l'emprunt par billets au montant de 1836 000\$ qui sera réalisé le 13 juin 2017

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Potton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1836 000\$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-373	191300\$
2007-347	341600\$
2007-347	623 600\$
2008-355 — A	137 300\$
2008-355 — A	542 200\$

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-347 et 2008-355 — A, la Municipalité du Canton de Potton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	191 800 \$	
2019.	196 700 \$	
2020.	202 000\$	
2021.	207 100 \$	
2022.	212 500 \$	(à payer en 2022)
2022.	825 900 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-347 et 2008-355-A soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée.**

2017 06 10

### 5.2.4 Action Memphré-Ouest partage des coûts pour l'exercice 2017

**CONSIDÉRANT** la facture reçue pour le projet AMO incluant le projet Vallée Missisquoi Nord, couvrant la part du Canton de Potton pour l'exercice 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette facture représente la portion des coûts excédents la subvention du Pacte Rural et que ces coûts étaient prévus au budget 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à payer la facture numéro 2017-01 d'Action-Memphré-Ouest d'une somme de 16 891\$ en deux versements égaux, comme prévu dans le budget 2017 de la Municipalité.

**Adoptée.**

2017 06 11

#### 5.2.5 Autorisation pour le paiement du premier versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

**CONSIDÉRANT QUE** la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 a été établie en fonction des règles prévues au *Règlement provincial sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier des deux versements composant la somme payable est due le 30 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture annuelle pour ces services est de 535 788\$ pour l'exercice 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'AUTORISER** le paiement du premier versement pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2017, pour un montant de 267 894\$.

**Adoptée.**

2017 06 12

#### 5.2.6 Appropriation d'une partie du surplus non affecté pour dépenses prévues par le plan triennal 2017-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un surplus de fonctionnement, à hauteur de 422 302 au 31 décembre 2016, avant surplus de fonctionnement de 2016; que le surplus de fonctionnement pour 2016 est évalué par les vérificateurs externes à 163 783\$ (sujet à confirmation finale au cours du mois de juin 2017), pour un total du surplus de 586 085\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions 2017 01 08, 2017 03 06 et 2017 04 05 ont autorisés des appropriations du surplus non affecté de 38 810\$ jusqu'à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal adopté prévoit un montant additionnel de 10 000\$ à investir pour le plan d'action Cœurs villageois, pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal adopté prévoit des crédits pour le projet de centre communautaire et qu'un montant de 10 000\$ est requis les frais de l'étude de faisabilité pour le projet de centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a également adopté la résolution 2016 12 17 pour un projet-pilote d'installation d'une compolette à la halte de Vale Perkins, au montant de 2 500\$;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune source de financement n'a été prévue pour ces projets dans le budget de fonctionnement de la Municipalité pour l'exercice 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** une appropriation globale de 22 500\$ composée des sommes suivantes



- 10 000\$ pour le plan d'action Cœurs Villageois ;
- 10 000\$ pour l'étude de faisabilité pour le projet de centre communautaire ;
- 2 500\$ pour l'installation d'une compolette à la halte de Vale Perkins ;

**LE TOUT** à parfaire en obtenant les meilleurs prix pour les biens et pour les prestations requis.

**Adoptée**  
*(Les Conseillers André Ducharme  
et Pierre Pouliot s'opposent).*

2017 06 13

### **5.2.7 Autorisation de paiement de facture de Raymond Chabot Grant Thornton pour services rendus**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 1513443 pour services rendus et honoraires de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dans le dossier de la mission de vérification pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation du pouvoir d'autoriser ces dépenses du Directeur général secrétaire trésorier est excédée par le montant de la facture, soit 10 002,83\$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement de la facture numéro 1513443 au montant de 10 002,83\$.

**Adoptée.**

### **5.3 PERSONNEL**

2017 06 14

#### **5.3.1 Embauche de Gestionnaire de la Bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit pourvoir le poste de Gestionnaire de la Bibliothèque municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été lancé et affiché dans les quatre (4) lieux prescrits par le Conseil ainsi que sur le portail municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des ressources humaines (le CRH), composé du Maire, de deux Conseillers du Conseil et du Directeur général secrétaire trésorier, a reçu et a considéré onze curriculum vitae à l'issue de l'appel de candidatures ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-comité d'entrevue, composé de Diane Rypinski-Marcoux (observateur pour le Conseil), la Responsable en loisirs et vie communautaire et le Directeur général secrétaire trésorier, a tenu les entrevues en suivant une méthode écrite, avec des questions standards et de façon identique pour les quatre candidates ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'issue des entrevues, une feuille de pointage avec pondérations des critères de choix a été complétée pour comparer les quatre candidates ;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus (entrevue, pointage et aussi évaluation objective par les membres du sous-comité d'entrevue) démontre par ses résultats et à l'unanimité des membres du sous-comité qu'une des candidates se démarque favorablement, sans équivoque ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'APPROUVER** l'embauche de Nathalie Laurin, au poste de Gestionnaire de la Bibliothèque municipale ;

**D'APPROUVER** le taux horaire de rémunération lui étant consenti à 19,50\$ par heure ;

**ET D'EXIGER** une période de probation de six (6) mois, selon les politiques de la Municipalité.

**Adoptée**  
*(Les Conseillers André Ducharme,  
Pierre Pouliot et Michael Laplume  
s'opposent; le Maire tranche en faveur).*

2017 06 15

#### 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

##### 5.4.1 **Création d'un comité permanent pour services internet**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a déclaré que le service internet haute vitesse était devenu un service essentiel, à même titre que le téléphone;

**CONSIDÉRANT QUE** le service internet haute vitesse (50-10) doit être disponible pour tous les citoyens et est essentiel au développement économique de notre région;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été établi, suite à un recensement ad hoc fait par des volontaires de la Municipalité, qu'environ 50% des adresses sur le territoire du Canton de Potton n'ont pas de service internet adéquat (trop lent et trop cher pour la capacité fournie);

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que la Municipalité poursuive ses efforts afin d'établir la liste de toutes les subventions disponibles au niveau fédéral et provincial;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que la Municipalité maintienne des relations étroites avec tous les fournisseurs de services internet régionaux susceptibles de contribuer aux services recherchés, ainsi qu'avec les municipalités adjacentes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE CRÉER** un Comité Internet Permanent (CIP), constitué d'un minimum de 2 (deux) conseillers et de 3 (trois) volontaires; le CIP aura comme mandat de :

- **DE CRÉER** et maintenir un dossier détaillé sur les subventions disponibles;
- **D'ÉTABLIR** des liaisons avec tous les fournisseurs de services internet dans notre région;
- **D'ÉTABLIR** des liaisons avec les municipalités adjacentes et la MRC pour bien établir où les intérêts coïncident;
- **D'EFFECTUER** des recommandations au Conseil de la Municipalité de Potton;
- **ET DE NOMMER** les Conseillers Edith Smeesters, André Ducharme et Michael Laplume pour représenter officiellement ce comité au nom du Conseil municipal.

**Adoptée.**

#### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

#### 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

##### 5.6.1 **Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 06 16

##### 5.6.2 **Fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911/Avis de non-renouvellement**

**CONSIDÉRANT QU'EN** septembre 2007 la Municipalité a convenu avec la MRC d'une entente intermunicipale pour mandater cette dernière afin de négocier et signer une entente avec la ville de Lévis pour le service 911;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a pris fin le 31 décembre 2007;

**CONSIDÉRANT QU'EN** octobre 2007 la MRC autorisait, par la résolution 296-07, la signature avec la ville de Lévis d'une entente relative à la fourniture de service de réponse aux appels d'urgence 911 pour et au nom des municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente avec la ville de Lévis d'une durée initiale de 5 ans (se terminant le 31 décembre 2013) prévoit, à l'article 12, une clause de reconduction « *de plein droit à son terme, d'une période additionnelle de 5 ans et ainsi de suite de 5 ans en 5 ans si aucune des parties ne donne aux autres un avis écrit de non-renouvellement au moins 18 mois avant la fin de l'entente ou de toute période de renouvellement* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, après bientôt 10 ans de service de réponse aux appels d'urgence 911 offert par la ville de Lévis, se considère satisfaite des services reçus durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité estime que les coûts, bien qu'indéterminés à ce stade-ci, ne seraient donc pas justifiés pour un simple changement géographique du fournisseur de service;

**CONSIDÉRANT QUE**, avant la signature d'un accord renouvelé avec la ville de Lévis certains points et certaines procédures peuvent être renégociés dans l'optique d'une amélioration continue du service;

**CONSIDÉRANT DONC QUE** la Municipalité ne juge pas opportun de changer de fournisseur de service pour les appels d'urgence au 911;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE LE CONSEIL** de la Municipalité signifie à la MRC Memphrémagog qu'il n'est pas d'accord avec un changement de fournisseur pour les appels d'urgence au 911 et,

**QU'IL SOUHAITE** que l'accord avec la ville de Lévis soit reconduit pour une autre période de cinq (5) ans et,

**QUE CE FAISANT**, certains points et certaines procédures soient réévalués et renégociés, le cas échéant, avec la ville de Lévis pour le service recherché.

**QUE COPIE** de la présente soit transmise, tel que prévu à l'entente, à la ville de Lévis, à la MRC Memphrémagog et à la ville de Magog.

**Adoptée.**

## **5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

### **5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 06 17

### **5.7.2 Adjudication du contrat pour la coupe en bordure des chemins**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation a été transmis pour la coupe en bordure des chemins en respect des normes et règlements applicables, soit l'article 936.0.1.1 du Code municipal, et qu'il s'agit d'une procédure d'octroi par pondération et non sur le plus bas prix seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été déposées dans les délais requis, sur trois

invitations faites ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture de soumissions s'est tenue publiquement à la salle des comités de l'Hôtel de Ville de la Municipalité le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 12 h 15 et que les soumissionnaires sont les suivants :

- **SERVICE DÉNEIGEMENT T.C. INC.**
- **ANDRÉ PARIS INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification des qualifications requises et documentées dans l'enveloppe numéro 1 de chaque soumissionnaire les deux soumissions cumulent individuellement un pointage égal ou supérieur au minimum de 70 points sur 100 requis ;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification du contenu de l'enveloppe numéro 1 de chaque soumissionnaire les deux soumissions présentent des documents conformes à ce qui était requis des soumissionnaires ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'OUVRIR PUBLIQUEMENT ET PRÉSEMENT** l'enveloppe numéro 2 de chaque soumissionnaire et de prendre connaissance des prix respectifs qui y sont trouvés ;

**D'INJECTER** ces prix pour chaque soumissionnaire dans la formule prescrite à l'article 936.0.1.1 pour obtenir le pointage final de chacun d'eux ;

**D'ADJUGER** au soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points ainsi obtenus le contrat pour la coupe en bordure des chemins pour l'année 2017, le tout pour un montant forfaitaire et totalisant 6 040\$ (taxes en sus) et pour le soumissionnaire André Paris Inc. ;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec cette firme le contrat obligatoire prévu à l'appel d'offres.

**Adoptée.**

2017 06 18

### **5.7.3 Autorisation d'exécuter un appel d'offres pour un programme additionnel de rechargement des chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local, programme PIIRL volet RIRL, en décembre 2015 (sic)...

**CONSIDÉRANT QUE** pour la Municipalité, le rechargement des chemins avec du matériel adéquat constitue une action stratégique de longue durée, en raison des 164 km et plus de chemins non pavés, dont une majeure partie a été héritée du Ministère des Transports du Québec en 1993 (réforme Ryan) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu un accord de principe dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet – Redressement des infrastructures routières locales, rendant le Canton de Potton admissible pour la subvention de ce programme pouvant atteindre 75% des coûts des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un programme de rechargement et pour cela à rédiger et envoyer un appel d'offres public pour un approvisionnement supplémentaire et l'épandage d'agrégats concassés sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour l'année 2017, pour une quantité approximative de 18 000 tonnes ou moins ;

**ET D'AUTORISER** la transmission d'un appel d'offres public pour l'agrégat concassée par

l'entremise de SE@O selon les exigences de la loi.

**Adoptée.**

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.8.1 **Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène, environnement et Chargée de projet. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 06 19

### 5.8.2 **Tarifcation à l'Écocentre**

**CONSIDÉRANT QUE** des bonbonnes de mousse de polyuréthane ont été reçues à l'écocentre au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** disposer de ces bonbonnes s'il reste du polyuréthane à l'intérieur représente un coût de 100\$ l'unité à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la tarification en vigueur afin qu'elle indique le tarif pour disposer d'une bonbonne polyuréthane non vide;

**CONSIDÉRANT QU'**une solution de rechange sera offerte aux citoyens leur permettant de vider les bonbonnes de façon sécuritaire, mais qu'il faut tout de même offrir l'option d'apporter des bonbonnes non vides à l'écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2012-414 sur l'écocentre prévoit à l'article 3.3 que « La tarification est établie par résolution du Conseil municipal et peut être modifiée au besoin par résolution également »;

Annexe

**CONSIDÉRANT QUE** la tarification en annexe est proposée pour les citoyens, entrepreneurs et commerçants de la Municipalité du Canton de Potton et des municipalités ayant une entente d'accès à l'Écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** la tarification de l'écocentre présentée en annexe comprenant l'ajout d'un tarif de 100\$ pour une bonbonne de mousse de polyuréthane soit adoptée;

**QUE** cette tarification soit en vigueur jusqu'à ce que des modifications soient apportées.

**Adoptée.**

## 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 5.10.1 **Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le département de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## 5.11 LOISIRS ET CULTURE

### 5.11.1 **Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

### AVIS DE MOTION

#### **6.1 Règlement numéro 2017-440-A modifiant le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile**

Le Conseiller **Michel Daigneault** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement numéro 2017-440-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile, afin de corriger certains éléments erronés.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal.

Donné.

#### **6.2 Règlement d'emprunt numéro 2017-441 pour financer des travaux majeurs et urgents pour maintenir la Grange ronde appartenant à la Municipalité**

La Conseillère **Edith Smeesters** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement d'emprunt portant le numéro 2017-441 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement aura pour objet d'autoriser une dépense estimée et approximative de 425 000\$ et un emprunt équivalent pour financer des travaux majeurs, urgents et nécessaires pour maintenir le bâtiment municipal dit la Grange Ronde appartenant à la Municipalité. Un tel règlement serait remboursé par une compensation suffisante pour couvrir le remboursement de l'emprunt sur 20 ans, à la charge de tous les citoyens du Canton de Potton.

Une somme approximative de 200 000\$ est requise pour refaire entièrement les fondations en bétons (en soulevant la grange). Une autre somme de 175 000\$ est requise refaire le toit, les planchers, les ouvertures, l'entrée électrique, l'éclairage, et un nouveau pont d'entrée et une provision de 50 000 sont nécessaires pour pailler aux imprévus considérant un bâtiment âgé de plus de 100 ans.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi

Donné.

### **6- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2017 06 20

#### **7.1 Règlement numéro 2001-291 — AO modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin d'apporter des précisions aux dispositions sur les accès ;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par **Michel Daigneault**  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-291 — AO qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 45 « Aires de stationnement généralités » est modifié en remplaçant l'expression « 2011-399 sur la sécurité incendie ou faire l'objet d'une recom-

mandation favorable de l'autorité compétente chargée d'appliquer ce règlement» par l'expression «2017-440 sur la sécurité incendie et civile» aux endroits où l'on trouve cette expression.

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2017 06 21

## 7.2 Règlement numéro 2001-292-I modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser la référence au règlement sur la sécurité incendie et civile;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Pottton adopte le règlement 2001-292-I qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 19.1 «Sécurité incendie» est modifié en remplaçant l'expression «2011-399 sur la sécurité incendie ou faire l'objet d'une recommandation favorable de l'autorité compétente chargée d'appliquer ce règlement» par l'expression «2017-440 sur la sécurité incendie et civile».

**Article 3.** L'article 27,4 «Raccordement à une rue existante» est modifié en remplaçant l'expression «et d'une recommandation favorable de l'autorité compétente chargée d'appliquer le règlement numéro 2011-399 sur la sécurité incendie» par l'expression «et d'une attestation provenant de l'autorité compétente chargée d'appliquer le règlement numéro 2017-440 sur la sécurité incendie et civile à l'effet que le chemin est accessible en matière de sécurité incendie».

**Article 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2017 06 22

## 7.3 Règlement numéro 2001-294-P modifiant le règlement de permis et certificats 2001-294 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser la référence au règlement sur la sécurité incendie et civile;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Pottton adopte le règlement 2001-294-P qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 23 «Émission du permis de construction» est modifié en remplaçant le texte du 3<sup>e</sup> point par le texte suivant:

«

- la demande est conforme au règlement numéro 2017-440 sur la sécurité incendie et civile.»

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2017 06 23

**7.4 Règlement numéro 2001-295-E modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction 2001-295 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin d'apporter une modification à la condition d'adjacence à une rue;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Pottion adopte le règlement 2001-295-E qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** Le tableau # 1 concernant les conditions d'émission du permis de construction faisant partie de l'article 10 est modifié:

- a) en ajoutant, à la suite de la 4<sup>e</sup> condition, une 5<sup>e</sup> condition pour se lire comme suit:

« Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée est adjacent à un chemin conforme aux exigences du règlement relatif à la sécurité incendie numéro 2017-440 en matière d'accessibilité. »

- b) en ajoutant la note (7) suivante au bas du tableau pour se lire comme suit:

« (7) Un permis de construction pour un bâtiment accessoire n'ayant aucune partie où des personnes peuvent dormir, sur un terrain situé sur une île ou qui n'est pas adjacent à un chemin "accessible" selon le règlement relatif à la sécurité incendie numéro 2017-440, ne peut pas être refusé uniquement pour l'un ou l'autre de ces motifs.

Un permis de construction pour les fins d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment principal ou d'un pavillon-chalet existant, ou de reconstruction sur un terrain situé sur une île ou qui n'est pas adjacent à un chemin "accessible" selon le règlement relatif à la sécurité incendie numéro 2017-440, ne peut pas être refusé uniquement pour l'un ou l'autre de ces motifs. Cependant, ces travaux ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la superficie du bâtiment principal, telle que définie au règlement de zonage, de plus de 10% de la superficie existante au 1<sup>er</sup> mai 2017.

- c) en ajoutant aux colonnes "Tout terrain longeant une rue desservie ou dont les services sont projetés comme montré au plan ci-joint sous l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement" et "Toutes les autres zones" vis-à-vis la ligne "Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée est adjacent à un chemin conforme aux exigences du règlement relatif à la sécurité incendie numéro 2017-440 en matière d'accessibilité." un "X" ainsi que les notes (1,7) afin de préciser les exceptions applicables.

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

**7- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

**8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période**



Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Approuvée et déposée.**

### **8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Approuvée et déposée.**

### **8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Approuvée et déposée.**

## **8- AFFAIRES DIVERSES**

## **9- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## **10- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 20h20.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*